

Les subventions générales à l'hygiène versées aux provinces pour les aider à construire des hôpitaux, à défrayer des services généraux d'hygiène et de lutte contre les maladies, ont dépassé de 11 millions le montant versé l'année précédente.

En vertu de la Loi sur l'assistance-chômage, le gouvernement fédéral contribue jusqu'à la moitié des frais d'assistance-chômage versés par les provinces, sous réserve de certaines déductions prévues à la loi. Jusqu'ici neuf provinces ont signé des ententes avec le gouvernement fédéral. Ces contributions fédérales ont augmenté de 14 millions sur celles de l'année précédente.

En vertu de la Loi sur l'assistance-vieillesse, le gouvernement rembourse les provinces de la moitié de \$55 par mois ou de la somme d'assistance fournie par les provinces sous forme de pensions mensuelles aux personnes nécessiteuses, âgées de 65 à 69 ans, qui y ont droit, si cette dernière somme est la moindre. (En vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, toute personne âgée de 70 ans et plus, qui satisfait aux exigences relatives au domicile, peut toucher du gouvernement fédéral une pension de \$55 par mois prélevée sur la caisse de sécurité de la vieillesse.) De même, en vertu de la Loi sur les aveugles, le gouvernement fédéral rembourse la province des allocations n'excédant pas \$55 par mois versées aux aveugles nécessiteux, âgés de plus de 18 ans, dans la proportion de 75 p. 100 des paiements totaux, et, en vertu de la Loi sur les invalides, en versant la moitié d'au plus \$55 par mois à titre d'allocation aux invalides nécessiteux âgés de plus de 18 ans. En 1958-1959, les augmentations des versements au titre de l'assistance-vieillesse ont été de 6 millions; au titre de l'assistance aux aveugles, d'un million, et au titre de l'assistance aux invalides, de 5 millions. Le tableau suivant indique une répartition de ces versements aux provinces pour l'année 1958-1959:

TABLEAU 22  
(en millions de dollars)

SUBVENTIONS GÉNÉRALES À L'HYGIÈNE ET QUOTE-PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ASSISTANCE-VIEILLESSE, AUX ALLOCATIONS AUX INVALIDES ET AUX AVEUGLES ET À L'ASSISTANCE-CHÔMAGE	Année financière terminée le 31 mars 1959 (provisoire)				
	Subventions générales à l'hygiène	Assistance- vieillesse	Allocations aux invalides	Allocations aux aveugles	Assistance- chômage
Terre-Neuve.....	1.7	1.7	0.3	0.2	3.1
Nouvelle-Écosse.....	2.9	1.6	0.7	0.4	0.4
Île du Prince-Édouard.....	0.6	0.2	0.2	(1)	0.1
Nouveau-Brunswick.....	2.1	1.8	0.6	0.4	0.2
Québec.....	12.3	10.7	8.5	1.5	.....
Ontario.....	12.4	6.9	3.5	0.9	9.2
Manitoba.....	2.7	1.6	0.4	0.2	1.6
Saskatchewan.....	3.3	1.8	0.4	0.2	1.4
Alberta.....	3.5	1.9	0.5	0.2	1.7
Colombie-Britannique.....	4.4	2.3	0.5	0.2	4.6
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.....	0.1	0.1	(1)	(1)	.....
	46.0	30.6	15.6	4.2	22.3

(1) Moins de \$50,000.

### Conseil national de recherches

Les dépenses se sont élevées à 26 millions, soit 4 millions de plus qu'en 1957-1958. Les traitements et autres dépenses ont représenté 23 millions dans cette augmentation. Le coût de construction ou d'acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouvel équipement, s'élevant à 3 millions, est à peu près le même que celui de l'année dernière.